

[Texte]

Mr. Otto: The courts will not even accept a preamble.

Mr. Fairweather: I know.

Mr. Pepin: It is like a vegetable. On a point of fact . . .

Mr. Otto: I wish you would convince Mr. Justice James C. McRuer and many other lordships of that fact. My experience has been that preambles are like political talk; they are looking at sections in the statute itself.

Mr. Thorson: On the preamble, sir, by the Interpretation Act of Canada part of the statute may be used in the construction of the statute.

The Chairman: Mr. Blair.

Mr. Blair: Mr. Chairman, I know this is quite irrelevant to the main purpose which is to try to get through this bill before 11 a.m. Having been in the Supreme Court of Canada on a couple of occasions when I sought the aid of a preamble, I can say that some learned justices in this city have not quite got Mr. Thorson's message.

Mr. Fairweather: That is the understatement of the day.

The Chairman: Shall Clause 2 carry?

• 1055

Mr. Fairweather: I have one amendment that could be disposed of very quickly. Perhaps the Minister would like to comment on a proposal to change the thrust in the last line of Clause 2(1).

What would the Minister's reaction be to cutting out the words "or is likely to be of significant benefit to Canada" and putting it the other way around, "is not detrimental to the national interests of Canada or any area thereof"?

Mr. Pepin: Again, that underlines the fact that we are talking about screening of takeovers. In a takeover the company already exists and this is why we feel justified in this case on insisting that the takeover should bring about significant benefit. In other words, there is a prejudice in favour of what already exists.

Mr. Fairweather: Yes.

Mr. Pepin: If what already exists is a Canadian-controlled, a Canadian-owned company, then it seems to us to justify the taking over. There must be justification of significant benefits being added. The papers on direct investment underline the fact that there is already a tremendous foreign investment in Canada, and why add to it unless it brings significant benefits. That is the philosophy.

Mr. Fairweather: I wanted the philosophy on the record in that my colleague, Mr. Lambert, had prepared an amendment and I do not want to hold this up. Perhaps you could test the Committee.

[Interprétation]

M. Otto: Les tribunaux n'accepteraient même pas un préambule.

M. Fairweather: Je sais.

M. Pepin: C'est un état de fait.

M. Otto: J'aimerais que vous puissiez en convaincre M. le juge James C. McRuer et d'autres honorables juges. Je sais d'expérience que les préambules ressemblent aux conversations politiques; ils envisagent des articles bien précis de la Loi.

M. Thorson: Pour en rester à cette question du préambule, monsieur, la Loi d'interprétation du Canada dispose qu'une certaine partie d'une loi peut servir à construire la loi elle-même.

Le président: Monsieur Blair.

M. Blair: Monsieur le président, je sais que mon intervention manque de pertinence, surtout si nous voulons que le projet de loi soit adopté avant 11 h 00, mais ayant assisté quelque fois à des séances de la Cour suprême du Canada, je voulais alors pouvoir m'appuyer sur un préambule, je puis dire que certains juges éclairés de cette ville n'ont pas tout à fait perçu le message de M. Thorson.

M. Fairweather: Voilà le sous-entendu du jour.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Fairweather: J'aurais un amendement à présenter et je pense que nous pouvons en terminer assez rapidement. Le ministre voudrait-il commenter une proposition visant à modifier la portée de la dernière ligne de l'article 2 (1)?

Quelle serait la réaction du ministre si nous supprimions les mots «ou est susceptible d'apporter des avantages appréciables au Canada» pour les remplacer par les mots «ne nuit pas aux intérêts nationaux du Canada ou de l'une de ces régions», ce qui revient à peu près au même?

M. Pepin: Ici encore, cela souligne le fait que nous parlons de l'examen des prises de contrôle. Dans le cas d'une prise de contrôle, la société en cause existe déjà et c'est pourquoi à notre avis, nous pensons qu'il est bon d'insister sur le fait que la prise de contrôle doit apporter des avantages appréciables. En d'autres termes, il y a une idée préconçue favorable à une institution déjà existante.

M. Fairweather: C'est exact.

M. Pepin: Si l'institution existante est une société canadienne, contrôlée par des Canadiens ou appartenant à des Canadiens, à ce moment, cela ne semble justifier la prise de contrôle. Il doit y avoir une justification des avantages appréciables qui vont venir s'ajouter à la situation déjà existante. Les documents sur les investissements directs soulignaient le fait qu'il y a déjà une quantité extrêmement importante d'investissements étrangers effectués au Canada, et nous nous demandons donc pourquoi venir encore ajouter quoi que ce soit à cette marée si elle n'apporte pas d'avantages appréciables. C'est là la philosophie de base.

M. Fairweather: Je voulais que cette philosophie apparaisse au compte rendu dans la mesure où mon collègue, M. Lambert avait rédigé un amendement à cet égard, mais je ne tiens nullement à retarder les choses. Vous pourriez peut-être sonder le comité.